



Adresse postale : FC OLYMPIC FAHY Rue de France 107 2916 FAHY  
Site internet : [www.fcolympicfahy.ch](http://www.fcolympicfahy.ch) e-mail : [info@fcolympicfahy.ch](mailto:info@fcolympicfahy.ch)  
Tél. Cantine  
Stade des Millières : 032 476.67.65 ccp. : 25-14181-6  
Iban : CH 0900 0000 2503 3034 8



### **Règlement d'utilisation de la cantine du FC OLYMPIC FAHY.**

1. La cantine construite en 1981, aménagée en 1988 et en 2010 par un local annexe et assurées sous le No 410 est propriété de la société de football FC OLYMPIC FAHY. Le bâtiment et le terrain de sport sont placés sous la surveillance directe du comté du FC.
2. Le comité du FC décide de l'attribution des locaux, la mise à disposition des installations et du mobilier. En cas d'urgence, la compétence est donnée au Président du club.
3. Les usagers de la cantine portent la responsabilité de l'ordre et des convenances.
4. Le concierge ayant également le devoir de faire observer de l'ordre et des convenances, de veiller à la propreté. Les usagers se soumettront à ses instructions.
5. Toute installation provisoire ou permanente (clous, punaises etc...) sur les parois, plafonds, tables et les sols est **strictement interdite**. De plus, aucune inscription ne sera tolérée tant bâtiment qu'au mobilier. **Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.**
6. Le FC décline toute responsabilité quant au vol, accidents et dommages matériel vis-à-vis des usagers.
7. Les dégâts ou défauts constatés aussi à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment seront immédiatement signalés au concierge ou au comité du FC.
8. Toute personne utilisant la cantine aura à cœur d'y maintenir l'ordre et la propreté. On ne quittera pas les lieux sans avoir rangé le mobilier, fermé les fenêtres, éteint les lumières, le gaz et fermé les portes à clé. Le cas échéant, les tables seront nettoyées, la vaisselle lavée et rangée dans les armoires respectives, les locaux balayés et récurés ainsi que les toilettes.
9. Avant et après chaque location, le contrôle de la cantine et du mobilier doit être fait en présence du concierge ou d'une personne du comté. Les locaux et le matériel seront mis à la charge des personnes ou des sociétés bénéficiaires de l'octroi de la cantine.
10. Les dégradations causées au bâtiment, aux alentours, au mobilier et aux installations seront mises à la charge des personnes ou des sociétés bénéficiaires de l'octroi de la cantine.
11. Tout preneur s'engage à respecter les conditions du présent règlement et à s'acquitter des factures de location, réparations des dégâts, matériel manquant et éventuellement de frais de nettoyage et ce, dans un délai de 15 jours dès réception des factures.

12. Tout différent éventuel se rapportant à l'exécution des obligations mentionnées ci-dessus se porté à la connaissance du comité qui tranchera souverainement et sans appel.
13. La cantine du FC est appelée à rendre de multiples services à toutes et à tous. C'est pourquoi le comité du FC OLYMPIC FAHY fait appel à la compréhension et au bon sens de chacun dans l'observation du présent règlement.

**FC OLYMPIC FAHY.**

**TARIF DES LOCATIONS en vigueur.**

- Local prévu pour 60-65 personnes.
- Par journée ou soirée.
- Pour des réunions, repas de familles, contemporains, assemblées etc...
- Les prix ci-dessous s'entendent avec les journées et les soirées nécessaire à la préparation.
- L'eau, le gaz, l'électricité, l'utilisation de la vaisselle, les installations de cuisine ainsi que les toilettes, sont- inclus dans le prix de la location.
- Les mois d'hiver de novembre à février la cantine n'est pas louée.

	<b>MEMBRE</b>	<b>NON MEMBRE.</b>
<b>Mois d'été, Juin, juillet, août.</b>	<b>130.-</b>	<b>160.-</b>
<b>Entre-saison, Mars, avril, Septembre, octobre.</b>	<b>160.-</b>	<b>200.-</b>

*Une machine à café ainsi que la tireuse à bière pression peuvent être mises à disposition moyennant une location de 30.- chacunes.*

***N.B. Pour que le prix de faveur (membre du FC) la location doit obligatoirement concerner le membre du FC. ou d'un membre proche de sa famille.***

***Le motif de la location doit être à but non lucratif.***